

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DF 1003 Etats spéciaux d'arrondissement-Compte administratif 2013.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L 2511 - 45 ;

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 2 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 6 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 2 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 6 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 13 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 11e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 12e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 13e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 14e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 15e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 16e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 17e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 18e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 19e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour 2013 ;

Vu la délibération 2013 DF 18 relative au compte de gestion 2012 des Etats Spéciaux d'Arrondissement et la délibération 2014 DF 1004 relative au compte de gestion 2013 des Etats Spéciaux d'Arrondissement ;

Vu la délibération 2012 DF 101 adoptant le Budget Primitif 2013 des Etats Spéciaux d'Arrondissement ;

Vu la délibération 2013 DF 33 modifiant le montant des dotations destinées aux Etats Spéciaux d'Arrondissement et la délibération 2013 DF 21 adoptant le Budget Supplémentaire des Etats Spéciaux d'Arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2013 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.